

Plan d'action agricole

CAPTAGE PRIORITAIRE SDAGE SOURCE DU BAS DE LA COTE A VAUCONCOURT NERVEZAIN

2014-2021

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-SAÔNE

TERRES d'**a**VENIR

Pilotage de l'opération : Commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN(70)

Rédaction : Céline BELUCHE, Chambre d'Agriculture de Haute-Saône – mai 2014 – V2

Présenté en comité de pilotage du 13/03/14 et validé par les membres à la date du 10/06/14

Préambule

Le captage de VAUCONCOURT NERVEZAIN fait partie des captages classés prioritaires dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015, avec pour objectif de restaurer la qualité de l'eau brute de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses, notamment agricoles.

La reconquête de la qualité des ressources superficielles et souterraines destinées à l'eau potable fait l'objet d'objectifs ambitieux fixés par la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE). Chaque Etat membre doit assurer la protection des captages afin de prévenir la détérioration de leur qualité et réduire le degré de traitement nécessaire à la production d'eau potable.

La France a complété sa législation par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. L'article 21 de cette loi renforce les dispositifs de gestion de la ressource, en créant des zones de protection au sein des aires d'alimentation des captages d'eau potable, pour lutter notamment contre les pollutions diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires. Sur ces zones de protection, des programmes d'actions doivent être définis, visant à faire évoluer les pratiques agricoles et non agricoles. Les modalités de mise en œuvre du dispositif issu de l'article 21 sont précisées dans le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) et modifiant le code rural. Le classement en ZSCE engage à la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique basée sur des actions volontaires en milieu agricole.

Ce document expose le plan d'action qui est à mettre en œuvre sur l'aire d'alimentation du captage de VAUCONCOURT NERVEZAIN.

Table des matières

Préambule.....	2
résumé du diagnostic de territoire	5
objectifs du plan d'action.....	6
priorisation des actions	7
durée du plan d'action	10
suivi et evaluation des actions	12
comité de pilotage.....	12
actions à mettre en œuvre	14
animation et suivi de projet.....	16
projet de révision des périmètres de protection réglementaire de la source du bas de la côte.....	17
liste des fiches actions retenues pour le plan d'action agricole de vauconcourt nervezain.....	18
action n°1	19
remise en herbe de parcelles cultivées	19
action n°2	20
introduction de cultures à faible intrant dans la rotation	20
action n°3	21
mettre en place des cultures associées.....	21
action n°4	22
réduction des doses d'herbicides sur parcelles de grandes cultures	22
action n°5	24
appui technique à la stratégie de desherbage et bilan annuel	24
action n°6	25
aquisition de matériel de desherbage mécanique.....	25
action n°7	26
recuperation de la menue paille	26
action n°8	27
leviers agronomiques de gestion des adventices.....	27
action n°9	28
informations sur l'agriculture biologique	28
action n°10	29
conversion à l'agriculture biologique	29
action n°11	30
maintien de l'agriculture biologique	30
action n°12	31
pratiques de manipulation des produits phytosanitaires.....	31
action n°13	32
aménagement de station phytosanitaire individuelle	32
action n°14	33
aménagement de station phytosanitaire collective.....	33
action n°15	34
échange de parcelles entre agriculteurs.....	34
action n°16	35
suppression des traitements phytosanitaires dans le PPRA.....	35

action n°17	36
gestion des effluents dans le PPRB.....	36
action n°18	37
acquisition de parcelle à risque par la commune.....	37
action n°19	38
bonnes pratiques de gestion d'un silo agricole.....	38
action n°20	39
suivi de la qualite de l'eau brute du captage	39
action n°21	40
communication autour du plan d'action	40
action n°22	41
animation du plan d'action.....	41
action n°23	43
sensibilisation des jardiniers amateurs et des agents communaux	43
coût prévisionnel estimatif du plan d'action.....	44
tableau de synthèse des indicateurs de suivi du plan d'action.....	46
calendrier prévisionnel de mise en œuvre du plan d'action.....	48

Résumé du diagnostic de territoire

La mairie de VAUCONCOURT NERVEZAIN exploite les sources du Bas de la Côte pour la desserte en eau de la commune et une partie de l'eau est vendue au syndicat du Grand Bois.

Cet aquifère karstique, dont les sources émergent en pied de coteau à la limite de la nappe alluviale de la Gourgeonne, est vulnérable aux activités agricoles présentes sur son bassin d'alimentation. La teneur moyenne en nitrates de la ressource se situe à 24 mg/L, ce qui est satisfaisant pour un secteur céréalier. Par contre, on observe la détection régulière de molécules phytosanitaires dans l'eau, avec quelques fois des dépassements de la norme. Notons également la présence récurrente de bactéries et de molécules d'hydrocarbures. C'est pour cela que l'unité de distribution s'est équipée d'un filtre à charbon actif depuis 2012.

Depuis 2005, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection du captage a été établie par arrêté préfectoral. A partir de 2014, cette DUP sera révisée.

Les bureaux d'études en hydrogéologie Caille, HYDRIAD et Idées-Eaux ont mené une étude complémentaire en 2010 et 2012 pour préciser les limites du bassin d'alimentation du captage. Les sources sont alimentées par les calcaires du Rauracien et du Séquanien inférieur, limitées à l'ouest par la vallée de la Gourgeonne.

Par ailleurs, le captage de VAUCONCOURT NERVEZAIN fait partie des captages classés prioritaires au niveau du bassin Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. A ce titre, pour reconquérir la qualité de l'eau, il s'agit de mener un programme d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole, au sein du bassin d'alimentation du captage. Dans ce sens, l'Agence de l'Eau accompagne financièrement les collectivités et les agriculteurs pour restaurer la qualité des eaux des captages d'eau potable les plus impactés.

La Chambre d'Agriculture a ainsi réalisé, durant l'automne 2013, un diagnostic des pressions agricoles sur le bassin d'alimentation du captage. Ce diagnostic du bassin permet d'orienter le programme d'actions pour l'atteinte des objectifs fixés en terme de qualité de l'eau.

Ce bassin est constitué d'une agriculture de polyculture élevage à dominante céréalière. Le secteur de Cornot est particulièrement propice aux grandes cultures. Sur les 1310 ha de bassin, la surface agricole représente 477 ha avec une surface en cultures de 444 ha (colza, blé et orge principalement). Les terrains sont exploités par 21 agriculteurs, dont un agriculteur bio. Le village de VAUCONCOURT NERVEZAIN est exclu du bassin d'alimentation mais le hameau d'Artaufontaine de CORNOT en fait partie. Ce hameau comprend quelques habitations ainsi qu'un silo de stockage de grains et d'approvisionnement agricole. Aucun bâtiment agricole n'est inclus dans le bassin. Le reste du bassin est en forêt. Une route départementale traverse ce bassin.

La source présente une concentration moyenne en nitrates de 24 mg/litre. Même si ce n'est pas le cas de la source, rappelons que des dépassements du plafond de 50 mg/l de nitrates dans les eaux destinées à l'alimentation entraînent des restrictions d'usage. Mise à part la présence du hameau et du silo agricole, on peut dire que les teneurs en nitrates sont principalement liées aux activités agricoles sur son bassin d'alimentation.

Au niveau des molécules phytosanitaires retrouvées à la source, on constate une pollution historique liée à la quantification régulière de l'atrazine et ses métabolites. Les concentrations historiquement fortes tendent à être faibles aujourd'hui. Une contamination plus régulière existe par le chlortoluron (herbicide blé et orge le plus employé en quantité à l'automne 2012) et le diméthachlore (herbicide colza) avec des concentrations faibles à modérées. La source est contaminée ponctuellement par diverses substances, parfois à de forte concentration, ce qui témoigne de la sensibilité du captage.

Le secteur agricole étant constitué de sols principalement de type limons battants, les eaux ont tendance à ruisseler vers des cuvettes topographiques, avec de nombreuses zones préférentielles d'infiltration.

D'après le diagnostic agricole, les pressions azotées et phytosanitaires sont qualifiées de modérées à élevées selon les parcelles.

Par ailleurs, VAUCONCOURT NERVEZAIN est située en limite de la zone vulnérable aux nitrates et donc concernée par la réglementation des différents programmes d'actions en application de la Directive Nitrates, mais pas CORNOT.

Objectifs du plan d'action

Le plan d'action vise à diminuer les risques de pollutions liés aux phytosanitaires en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau de la source du Bas de la Côte.

Les objectifs de qualité des eaux brutes à atteindre sont :

- **Maintien de la moyenne annuelle des teneurs en nitrates à 25 mg/l de nitrates,**
- **Limitation de la concentration par molécule phytosanitaire en dessous de la norme de 0,1 µg/L et de la somme des concentrations des molécules en dessous de 0,5 µg/L, à chaque prélèvement d'eau.**

Priorisation des actions

Grâce au travail des hydrogéologues sur la vulnérabilité du bassin et au diagnostic des pressions agricoles, nous avons repéré les particularités pédologiques, hydrologiques, et les pratiques agricoles susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'eau. Nous avons ainsi délimité une zone d'action efficace, par croisement des données de ces études.

Cette zone d'action efficace correspond aux parties du territoire contribuant fortement à l'alimentation du captage, et présentant des pressions fortes d'origine agricole ou non agricole, sur lesquelles il convient de focaliser la protection et de mettre en œuvre le programme d'action en priorité. Les mesures du plan d'action visant à l'évolution des pratiques peuvent ainsi être priorisées et localisées sur le territoire, pour restaurer la qualité de l'eau brute (avant traitement) du captage.

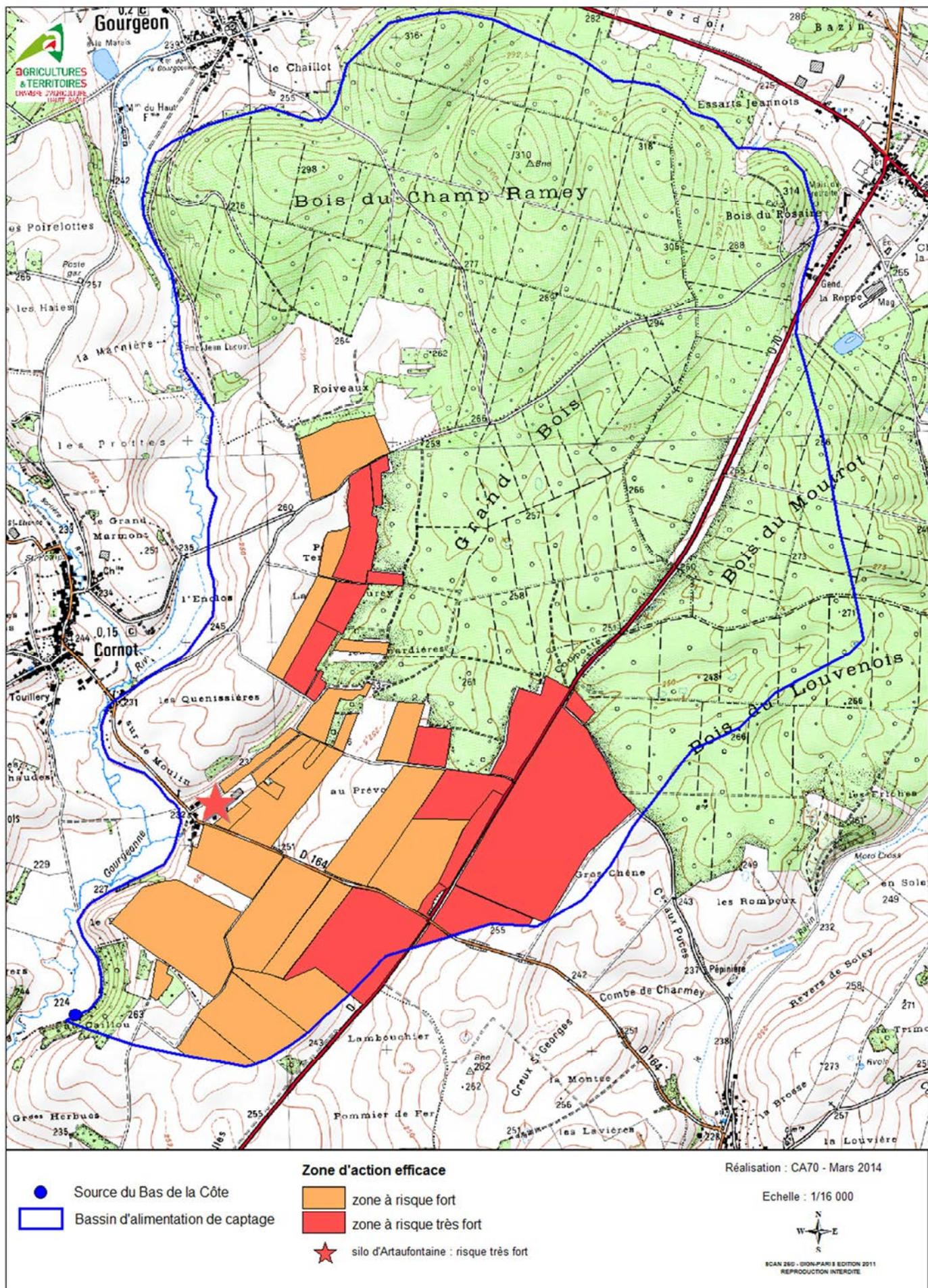
D'après le diagnostic, la **zone d'action efficace** englobe le parcellaire agricole en cultures classé en risques forts et très forts de pollution agricole.

Pour autant, il ne faut pas négliger le reste de la surface agricole. C'est pourquoi, le comité de pilotage réuni le 13 mars 2014 a décidé que la **zone de protection au titre des zones soumises à contraintes environnementales** regroupera l'ensemble des terres agricoles avec deux niveaux de priorité :

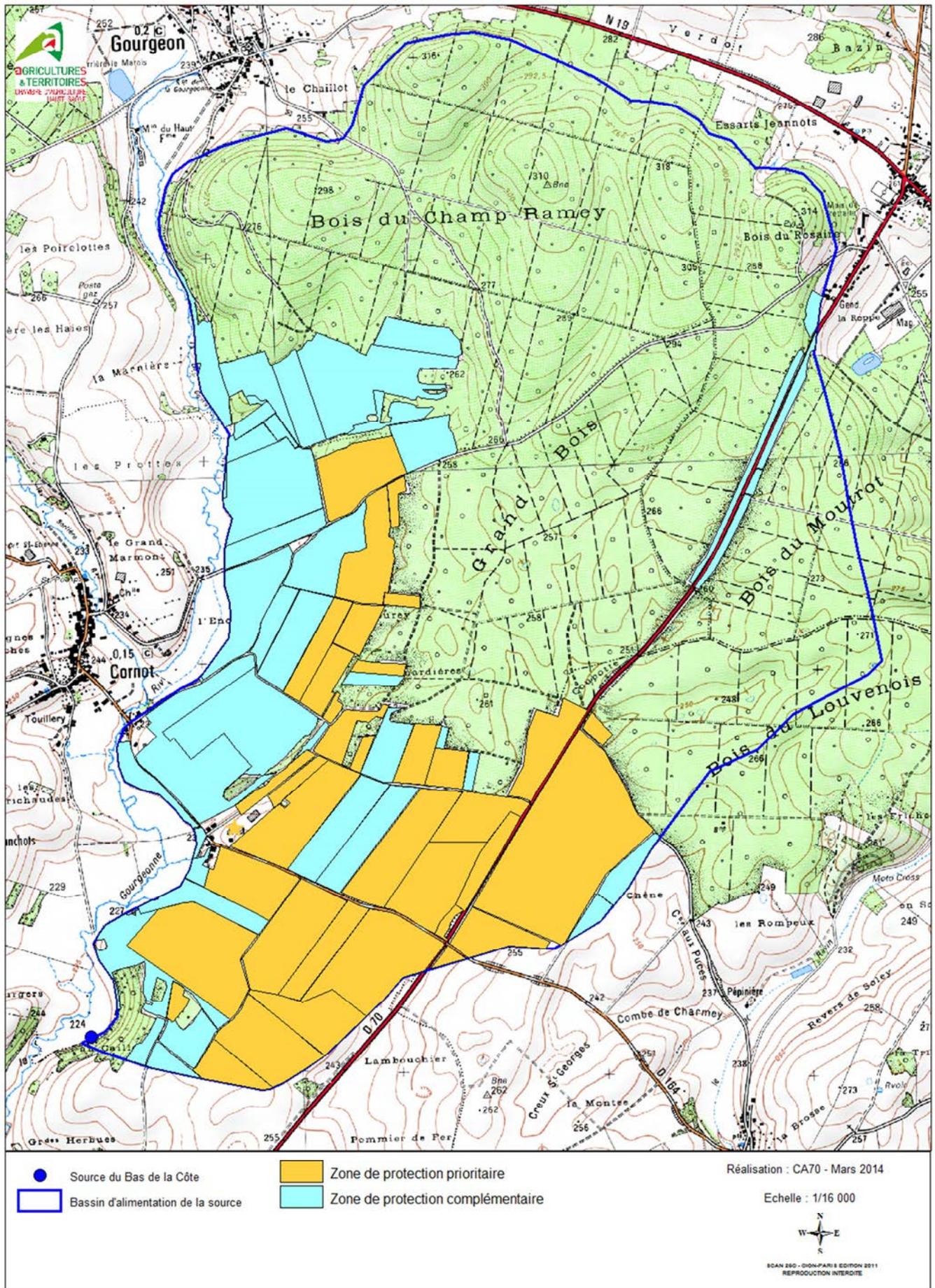
- les parcelles classées en risque de pollution diffuse faible et moyen ne seront pas prioritaires, mais on souhaite que les pratiques actuelles y soient a minima maintenues = zone de protection complémentaire sur la carte (223 ha),
- alors que les terres où le risque de pollution diffuse est fort ou très fort devront être visées prioritairement par le plan d'action = zone de protection prioritaire sur la carte = zone d'action efficace (252 ha). On y ajoute également le silo et le hameau d'Artaufontaine.

Voir cartes illustrant ces zonages pages suivantes

Zone d'action efficace du BAC de la source du Bas de la Côte à VAUCONCOURT-NERVEZAIN



Zone de protection du BAC de la source du Bas de la Côte à VAUCONCOURT-NERVEZAIN



Durée du plan d'action

L'échelle de temps

L'échelle de temps intervient quand on compare une situation donnée à deux moments différents. Les indicateurs seront influencés par les événements survenus au cours de la période considérée.

- *Les facteurs climatiques*

Certains indicateurs peuvent être très sensibles aux facteurs climatiques, et donc évoluer au fil des années uniquement sous leur influence; c'est le cas notamment des soldes azotés, qui peuvent s'améliorer quand le climat est favorable à l'obtention de rendements élevés. Le climat intervient directement ou indirectement sur les quantités de polluants transférés et les concentrations.

L'évolution des indicateurs seront donc à interpréter par rapport aux caractéristiques du climat.

- *L'occupation des sols et les pratiques culturales*

L'occupation des sols varie chaque année. L'assolement est lié au choix de successions de cultures, lui-même dépendant des opportunités et contraintes économiques. Par ailleurs, pour une même culture, les pratiques diffèrent d'une année sur l'autre en fonction du précédent cultural, du climat et des conseils. C'est pourquoi l'ensemble des successions culturales est à considérer.

Par ailleurs, il faut tenir compte des délais nécessaires pour que les indicateurs évoluent de façon significative, et donc choisir le pas de temps en conséquence.

L'inertie du système dépend :

- *Des temps de transfert des polluants vers les milieux*

Au contraire de la pollution de l'air, qui est pratiquement instantanée (temps de transfert très court), la période nécessaire pour observer les effets d'une action sur la qualité de l'eau est extrêmement variable, de quelques semaines à quelques dizaines d'années selon les ressources. Dans ce cas, les indicateurs d'état de la qualité de l'eau devront nécessairement être accompagnés d'indicateurs de moyens portant sur les pressions engendrées par les modifications de pratiques, sous peine de démotiver rapidement les acteurs.

- *Des facteurs humains*

Les contraintes de temps sont liées :

- aux moyens humains engagés pour l'action

- à la volonté politique des acteurs locaux et aux échéances fixées par les décideurs,

- à la disponibilité des agriculteurs par rapport au calendrier des travaux.

A ce temps de mise en œuvre de l'action s'ajoute l'inertie liée aux habitudes des agriculteurs comme des prescripteurs.

En conclusion, il faut rester vigilant pour éviter les dérives d'usage et ne pas faire dire à l'indicateur ce qu'il ne veut pas dire. Il s'agit d'être prudent en matière d'interprétation quand on compare les valeurs prises par un indicateur à des moments différents.

Le comité de pilotage doit donc bien choisir le pas de temps pour comparer la situation de la qualité de l'eau : annuel, à moyen terme (3 à 4 ans), à plus long terme. Aussi, l'évolution d'indicateurs s'interprète sur des pas de temps longs pour "lisser les valeurs" et éviter les confusions d'effets.

Généralement, les plans d'actions interviennent sur des périodes d'une durée de 5 ans, correspondant à la durée des mesures agro-environnementales, un des outils initialement les plus déployés. Deux années supplémentaires semblent nécessaires afin d'évaluer leur efficacité, et de prendre en compte le temps de réponse des milieux, à savoir **jusqu'en 2021**.

Situation initiale – point zéro de référence de la qualité de l'eau

Les **6 analyses d'eau réalisées en 2014** sur les teneurs en nitrates et la détection des molécules phytosanitaires serviront pour établir le point zéro de référence de la qualité de l'eau pour le suivi du plan d'action.

Suivi et évaluation des actions

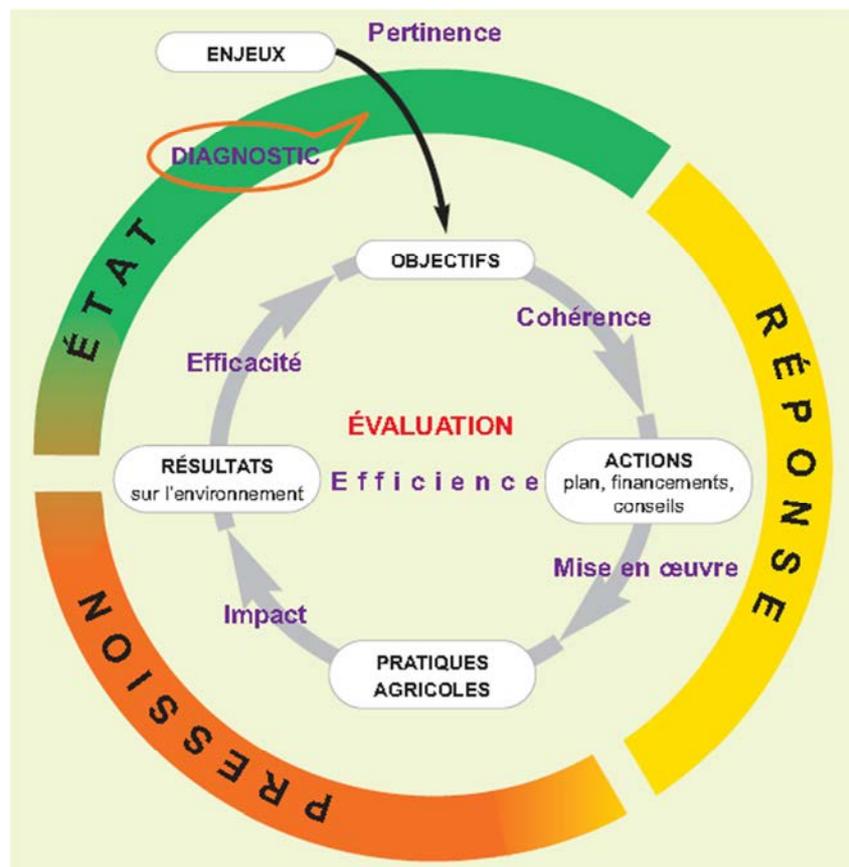


Schéma de l'approche dans le cadre de pollutions diffuses agricoles

Le plan d'action sera suivi et évalué au regard des objectifs fixés, par notamment :

- Un suivi annuel de la qualité de l'eau : **6 analyses par an sur eau brute, par prélèvements à dates aléatoires (4) ou ciblées (2)**, pour détecter les concentrations en nitrates et en phytosanitaires,
- Un suivi des pratiques agricoles sur le bassin de captage,
- Des réunions du comité de pilotage,
- Un bilan annuel de l'animation et des actions mises en œuvre, mis en perspective d'un rapport annuel de la qualité de l'eau.

Le comité de pilotage

Cette démarche de restauration de la qualité de l'eau du captage doit être portée par les acteurs locaux, principalement la commune en charge de l'exploitation du captage. Un comité de pilotage a ainsi été constitué pour suivre les études de délimitation de l'aire et de diagnostic des pressions, établir le plan d'action et

suivre sa mise en œuvre. C'est le lieu de concertation et d'appropriation, par les acteurs, de la démarche dans sa globalité.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, et autant que nécessaire, pour évaluer les mesures mises en œuvre et décider de la suite à donner au plan d'action. Il pourra proposer de réorienter certaines actions ou la création de nouvelles, en fonction des résultats de la qualité de l'eau à la source.

Le comité de pilotage du captage de VAUCONCOURT NERVEZAIN est composé de :

Collectivités :

- Mairie de VAUCONCOURT NERVEZAIN
- Communauté de Communes des 4 Rivières
- Direction des Services Techniques et des Transports du Conseil Général 70
- Contrat de Rivière du Salon

Administrations :

- Direction Départementale des Territoires 70
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, délégation Besançon
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté
- Agence Régionale de Santé, Unité Territoriale Santé Environnement 70

Chargés d'études et représentants agricoles :

- Bureau d'études en hydrogéologie CAILLE
- FREDON Franche-Comté
- SAFER Bourgogne Franche-Comté
- Interbio Franche-Comté
- Chambre d'Agriculture 70

Les actions à mettre en œuvre

Les exploitants du bassin ont été questionnés sur leur intérêt pour la démarche de préservation de la qualité de l'eau et les efforts qu'ils sont prêts à consentir. Généralement, les exploitants sont ouverts à la démarche et prêt à s'engager dans des actions de préservation de la ressource si des dédommagements sont consentis.

Des propositions de nouvelles pratiques leur ont été suggérées. Parmi elles, la création d'une aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs est à l'étude pour plusieurs d'entre eux. Les exploitants sont peu ouverts à la possibilité de réduire davantage les doses appliquées, d'engrais ou de produits phytosanitaires sur les cultures. Mais la moitié des agriculteurs est prêt à remettre en herbe certains secteurs sensibles, ou encore à introduire dans leur rotation des cultures faiblement consommatrice d'intrants. Par contre, aucun agriculteur n'envisageait de se convertir à l'agriculture biologique. Pour autant, une sensibilisation particulière autour de l'agriculture bio est à engager. L'allongement des rotations apparaît comme l'une des actions privilégiée par les exploitants, pour sortir du classique colza-blé-orge, bien que rémunérateur, particulièrement consommateur d'intrants.

Au regard des enjeux et de la problématique du secteur, il est à envisager un plan d'action agricole qui s'alimente des changements de pratiques à la parcelle et des investissements agricoles utiles à la réduction des risques phytosanitaires. **Le but est d'amener les exploitants vers une protection intégrée de leurs cultures, adaptée à la situation de chaque parcelle, chaque année.** La protection intégrée peut être définie comme un ensemble de principes et raisonnements agronomiques visant à remplacer autant que possible les produits chimiques phytosanitaires par d'autres interventions.

Pour limiter l'impact des **phytosanitaires**, et plus particulièrement des herbicides, on sollicitera l'engagement des exploitants dans des changements de pratiques ayant pour objectifs :

- L'allongement des rotations :
La rotation culturale et notamment son allongement par une diversité des cultures et de leur cycle, est le premier maillon de pratiques visant à réduire l'usage des phytosanitaires, et notamment de limiter la quantité appliquée d'une seule molécule lorsqu'une même culture est implantée sur une grande surface du bassin.
- La réduction des doses homologuées d'herbicides :
Les herbicides sont réduits au niveau des quantités appliquées. La réduction de doses est couplée avec une formation à des pratiques phytosanitaires raisonnées et des bilans annuels de stratégie de désherbage. Ces derniers permettent de discuter des produits et des doses appliquées en fonction de l'infestation en mauvaises herbes, d'aborder des pratiques alternatives et d'orienter le choix de l'agriculteur pour la campagne suivante.
- La reconversion de terre labourable en prairie :

L'objectif est d'inciter les exploitants à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes. La création de couvert herbacé sur des parcelles, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants.

- La conversion à l'agriculture biologique :
La conversion à l'agriculture biologique des parcelles en cultures et en prairies implique l'interdiction d'utilisation des phytosanitaires.
- La mise en œuvre de leviers agronomiques de gestion du désherbage :
Les exploitants peuvent également mettre en œuvre des mesures agronomiques préventives, visant à réduire le recours aux herbicides chimiques.

Efficacité de pratiques agronomiques dans la lutte contre les adventices :

Leviers principaux	<p>Rotation (alternance des périodes de semis)</p> <p>Travail du sol</p> <p>Date de semis</p> <p>Combinaisons d'actions connues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rotation x travail du sol - Choix variétal + date de semis + densité de semis + gestion de l'azote - Faux semis + date de semis + choix variétal + binage - Rotation + faux semis + date de semis + choix de cultures étouffantes
Leviers secondaires (à combiner)	<p>Qualité sanitaire des semences</p> <p>Déchaumage précoce (post-récolte)</p> <p>Faux semis</p> <p>Densité de semis</p> <p>Gestion de la disponibilité en azote</p> <p>Choix variétal</p>
Leviers complémentaires	<p>Désherbage mécanique</p> <p>Lutte chimique</p>

Les agriculteurs peuvent être amenés à utiliser du matériel de désherbage mécanique en complément ou en remplacement du désherbage chimique. Une bineuse existe déjà dans une des CUMA du secteur, mais il y aura peut-être d'autres achats de matériel à prévoir.

On incitera également les agriculteurs à aménager des aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs avec traitement des effluents phytosanitaires. Ainsi, en

vue de limiter les pollutions ponctuelles, au moment du remplissage du pulvérisateur, la station phytosanitaire permet de protéger le réseau d'alimentation en eau et de recueillir les éventuels débordements de la cuve. A la fin du traitement, elle permet de gérer les effluents phytosanitaires, en rinçant le pulvérisateur sur une aire étanche qui collecte les eaux souillées, soumises ensuite à un traitement par procédé physique, chimique ou biologique.

De son côté, la commune peut adopter une stratégie foncière, en mettant en place une veille foncière dans le but d'acquérir des terrains, soit à l'intérieur de la zone de protection afin de les louer ensuite sous la forme d'un bail environnemental, soit à l'extérieur de cette zone pour pratiquer des échanges de terrain. Une parcelle de 1 ha 20 appartient déjà à la commune qui a conclu, fin 2013, un bail avec clauses environnementales avec un exploitant s'engageant à maintenir cette surface en herbe.

L'échange de foncier entre exploitants peut aussi être une solution à envisager, afin de localiser des éleveurs ou des agriculteurs volontaires pour limiter les produits phytosanitaires.

Animation et suivi de projet

Assuré par :

Chambre d'Agriculture de Haute-Saône
17 Quai Yves Barbier 70000 Vesoul
Animatrice : Céline Beluche, 03.84.77.14.68.

Les agriculteurs sont informés par le comité de pilotage des résultats du diagnostic et des propositions d'actions. **L'animation démarrera à l'été 2014** par une rencontre individuelle des exploitants pour préciser l'engagement de chacun. L'animation est également prévue au moins **pendant les sept années du plan d'action** pour suivre la mise en œuvre des actions.

Le projet de révision des périmètres de protection réglementaire de la source du Bas de la Côte

Une réunion bilan en mars 2014 a permis de discuter des prescriptions réglementaires qui seraient retenues dans un arrêté révisé de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage ; ces prescriptions sont listées ci-après.

D'après le compte-rendu du 26/03/2014, par l'Agence Régional de Santé :

Extrait des prescriptions impactant l'activité agricole au sein de périmètres de protection rapprochée (PPR), dont plusieurs petits PPR A situés sur les parcelles avec zones préférentielles d'infiltration, estimés à 34 ha au total, et un PPR B englobant environ 280 ha.

Activités interdites en PPRA et PPRB, notamment :

- Le retournement des prairies permanentes
- Les stockages et dépôts de toute nature
- L'épandage d'effluents organiques (fumier, lisier, purin, boues de station d'épuration...) à l'exception du compost
- La création de nouveaux bâtiments

Activités interdites en PPRA :

- L'épandage de pesticides

Ainsi, la suppression des traitements phytosanitaires dans le PPRA et la gestion des effluents dans le PPRB sont repris dans les fiches-actions puisque ces prescriptions auront un impact sur la qualité de l'eau de la source.

Liste des fiches actions retenues pour le plan d'action agricole de VAUCONCOURT NERVEZAIN

Type action	Enjeu	N° fiche- action	Libellé
Agricole	Nitrates et phytos	1	Remise en herbe de parcelles cultivées
Agricole	Nitrates et phytos	2	Introduction de cultures à faible intrant dans la rotation
Agricole	Nitrates et phytos	3	Cultures associées
Agricole	Phytos	4	Réduction des doses d'herbicides sur parcelles de grandes cultures
Agricole	Phytos	5	Bilan annuel de stratégie de désherbage
Agricole	Phytos	6	Acquisition de matériel de désherbage mécanique
Agricole	Phytos	7	Récupération de la menue paille
Agricole	Phytos	8	Leviers agronomiques de gestion du désherbage
Agricole	Phytos	9	Informations sur l'agriculture biologique
Agricole	Phytos	10	Conversion à l'agriculture biologique
Agricole	Phytos	11	Maintien de l'agriculture biologique
Agricole	Phytos	12	Pratiques de manipulation des produits phytosanitaires
Agricole	Phytos	13	Aménagement de station phytosanitaire individuelle
Agricole	Phytos	14	Aménagement de station phytosanitaire collective
Agricole	Nitrates et phytos	15	Echange de terrain entre agriculteurs
Agricole	Phytos	16	Suppression des traitements phytosanitaires dans le PPRA
Agricole	Nitrates	17	Gestion des effluents dans le PPRB
Non agricole	Nitrates et phytos	18	Acquisition de parcelles par la collectivité
Non agricole	Nitrates et phytos	19	Bonnes pratiques de gestion d'un silo agricole
Non agricole	Nitrates et phytos	20	Suivi de la qualité de l'eau brute
Communication	Nitrates et phytos	21	Communication autour du plan d'action
Animation	Nitrates et phytos	22	Animation du plan d'action
Non agricole	Nitrates et phytos	23	Sensibilisation des jardiniers amateurs et des agents communaux

Détail par fiche-action dans les pages ci-après.

NB : La base de l'agronomie est de considérer la parcelle dans son agro-système, dans sa globalité physique, chimique et biologique, selon la situation climatique, etc, et que chaque intervention culturelle interagit. Les fiches-actions ci-après ne sont donc pas à considérer comme des recettes exclusives mais plutôt comme les ingrédients d'une recette à adapter selon l'année et la parcelle.

Captage prioritaire «SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeu nitrates et phyto +++	Action agricole	Action prioritaire
Action n°1	REMISE EN HERBE DE PARCELLES CULTIVEES			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Réduire les intrants ✧ Remettre en herbe des surfaces cultivées ✧ Avoir une couverture permanente du sol ✧ Limiter le transfert de nitrates, phytosanitaires, particules fines, vers le captage 			
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Les agriculteurs ayant des parcelles en grandes cultures ou en prairie temporaire de moins de 2 ans, et répondant aux critères d'éligibilité des MAE 			
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Parcelles agricoles en zone de protection du captage 			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ L'agriculteur s'engage, contractuellement pendant 5 ans, à : <ul style="list-style-type: none"> ✧ Planter en herbe la surface engagée ✧ L'exploiter par broyage, fauche ou pâturage ✧ Ne pas la détruire par labour au cours du contrat ✧ Ne pas désherber chimiquement, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes, à nettoyer les clôtures. 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Contact individuel des exploitants concernés par un technicien pour envisager une contractualisation ✧ Contrôle visuel sur place de l'implantation de l'herbe, de l'absence de désherbage, et vérification des factures de semences ✧ Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Pérennité du dispositif de financement ✧ Pas de débouché pour valoriser l'herbe 			
PERIODE DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ 5 années de contrat 			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ 30 ha engagés 			
INDICATEURS DE SUIVI	Annuellement : <ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre d'exploitations engagées ✧ Surface et % de surface engagée 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Chambre d'Agriculture de Haute-Saône 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Dispositif des mesures agro-environnementales climatiques (MAEC du Plan de Développement Rural 2014-2020) : 25% Agence de l'Eau, 75% Europe ✧ Ou autre dispositif de financement en vigueur 			
COUT PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Aide versée aux agriculteurs : 450 €/ha/an ✧ Coût global prévisionnel sur 5 ans d'aide : 67 500€ (+ coût de l'animation : cf fiche animation) 			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeux nitrates et phyto ++	Action agricole	Action prioritaire
Action n°2	INTRODUCTION DE CULTURES A FAIBLE INTRANT DANS LA ROTATION			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Limiter les intrants sur la rotation culturale ✧ Introduire dans la rotation culturale des cultures nécessitant peu d'azote et/ou peu de traitements phytosanitaires ✧ Limiter en amont les nitrates et les phytosanitaires 			
PUBLIC CONCERNE	✧ Tout agriculteur ayant des grandes cultures			
LOCALISATION	✧ Parcelles agricoles du bassin d'alimentation de captage			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Les opérateurs sensibiliseront les agriculteurs à l'intérêt d'introduire d'autres cultures dans la rotation telles que des légumineuses, du chanvre, du tournesol, des prairies temporaires ✧ Les opérateurs étudieront la faisabilité technique de l'introduction de certaines cultures dans la rotation de l'agriculteur ✧ Les opérateurs apporteront un appui technique pour l'implantation et le suivi cultural des nouvelles cultures ✧ Les opérateurs s'assureront des débouchés commerciaux des nouvelles cultures ou les favoriseront. ✧ L'agriculteur introduit chaque année une ou plusieurs cultures à faible intrant dans sa rotation, principalement sur les parcelles du bassin d'alimentation 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Filière mise en place (conseil, production, débouché) ✧ Rentabilité économique 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Problèmes de débouché commercial ✧ Nécessité de matériel spécifique pour l'exploitation de nouvelles cultures 			
PERIODE DE REALISATION	✧ Au long cours			
OBJECTIFS DE REALISATION	✧ 50 ha implantés annuellement en cultures à faible intrant			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Surface annuellement implantée ✧ Nombre d'agriculteurs concernés 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Chambre d'Agriculture de Haute-Saône ✧ Agriculteurs ✧ Organismes technico-économiques 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Agriculteurs ✧ A étudier selon les projets pour de l'acquisition de matériel par exemple 			
COUT PREVISIONNEL	✧ Coût global prévisionnel : coût du matériel nécessaire à la production + temps d'animation (voir fiche animation)			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeu nitrates et phyto +	Action agricole	Action secondaire
Action n°3	METTRE EN PLACE DES CULTURES ASSOCIEES			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Diminuer la pression des phytosanitaires et des engrais azotés sur les parcelles en grandes cultures par la mise en place de couverts dans les cultures principales 			
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Les agriculteurs ayant des parcelles en grandes cultures dans le bassin d'alimentation de captage 			
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Parcelles agricoles dans le bassin d'alimentation de captage 			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Planter des plantes compagnes dans une culture principale (ex colza, maïs associés avec des légumineuses) ✧ Mélanger plusieurs types de cultures qui sont implantées et récoltées ensemble ✧ Utiliser moins d'herbicides du fait d'une meilleure couverture du sol et moins d'engrais par valorisation de l'azote fixé par les légumineuses en mélange 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Technicité nouvelle de mise en œuvre ✧ Nécessité de matériel adapté ✧ Débouchés pour les graines en mélange ou tri des graines 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Coût des semences ✧ Travail supplémentaire au semis 			
PERIODE DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au long cours 			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ 50% de parcelles de colza en cultures associées ✧ 20% des maïs en cultures associées ✧ 10% de la surface du bassin en méteil (mélange céréales-protéagineux) 			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ % de surface en colzas associés ✧ % de surface en maïs associé ✧ % de méteil 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Chambre d'Agriculture de Haute-Saône ✧ Agriculteur ✧ Organismes technico-économiques 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Agriculteurs 			
COÛT PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ✧ 50 à 150 €/ha ✧ Coût global prévisionnel : 3 500€ (+ coût de l'animation : cf fiche animation) 			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeu phyto ++	Action agricole	Action prioritaire
Action n°4	REDUCTION DES DOSES D'HERBICIDES SUR PARCELLES DE GRANDES CULTURES			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Réduire la pression herbicide sur grandes cultures ✧ Limiter les molécules herbicides en amont ✧ Réduire progressivement et jusqu'à 40% l'indice de fréquence de traitement (IFT) par hectare, par rapport à l'indice de référence du territoire ✧ Sensibiliser les agriculteurs à une meilleure gestion du désherbage 			
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Les agriculteurs ayant des parcelles en grandes cultures ou prairie temporaire entrant dans une rotation, et répondant aux critères d'éligibilité des MAE 			
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Parcelles agricoles en zone de protection du captage 			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ L'agriculteur s'engage, contractuellement pendant 5 ans, à : <ul style="list-style-type: none"> ✧ Respecter l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées d'herbicides ✧ Respecter l'IFT « herbicides » de référence du territoire, sur l'ensemble des parcelles implantées en grandes cultures non engagées dans la mesure ✧ Réaliser chaque année un bilan de la stratégie de désherbage avec l'appui d'un technicien agréé par la DRAAF ✧ Suivre une formation agréée sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires, dans les 2 années suivant l'engagement, ou l'avoir déjà suivie avant l'engagement 			
MOYENS , CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Contact individuel des exploitants concernés par un technicien pour envisager une contractualisation ✧ Contrôle du registre phytosanitaire, de la feuille de calcul de l'IFT et des factures d'achat d'herbicides ✧ Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit ✧ Vérification des bilans annuels et de l'existence de justificatif de suivi de la formation 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Pérennité du dispositif de financement ✧ L'agriculteur engagé limite l'IFT herbicides à celui de la référence du territoire sur le reste des parcelles en grandes cultures de son exploitation ✧ Difficulté technique à limiter le salissement de la parcelle ✧ Impact économique sur l'atelier grandes cultures de l'exploitation 			
PERIODE DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ 5 années de contrat 			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ 50 ha engagés ✧ Toutes les parcelles engagées respectent l'IFT exigé de l'année 			

INDICATEURS DE SUIVI	Annuellement : <ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre d'exploitations engagées ✧ Surface et % de surface engagée ✧ IFT moyen par exploitation engagée
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Chambre d'Agriculture de Haute-Saône
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Dispositif des mesures agro-environnementales climatiques (MAEC du Plan de Développement Rural 2014-2020) : 25% Agence de l'Eau, 75% Europe ✧ Ou autre dispositif de financement en vigueur
COÛT PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Aide versée aux agriculteurs : 100 €/ha/an ✧ Coût global prévisionnel sur 5 ans d'aide : 25 000€ (+ coût de l'animation : cf fiche animation)

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeu phyto ++	Action agricole	Action prioritaire
Action n°5	APPUI TECHNIQUE A LA STRATEGIE DE DESHERBAGE ET BILAN ANNUEL			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Suivre les pratiques herbicides d'une exploitation ✧ Permettre le respect des exigences de la MAE associée ✧ Préconiser un désherbage adéquat et raisonné, basé sur l'observation des parcelles ✧ Adapter les traitements herbicides aux enjeux de qualité de l'eau 			
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Les agriculteurs ayant souscrit une MAE de réduction des doses homologuées d'herbicides, ou tout autre agriculteur souhaitant un accompagnement technique de sa stratégie de désherbage 			
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Parcelles agricoles en zone de protection du captage 			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ La Chambre d'Agriculture s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> ✧ Faire des préconisations de désherbage raisonné par parcelle suite aux visites de parcelles ✧ Réaliser un bilan écrit, remis annuellement à chaque exploitation concernée pendant toute la durée du contrat MAE. Le bilan comprend: <ul style="list-style-type: none"> - Les traitements des parcelles engagées en contrat. - Les différents calculs d'Indice de Fréquence de Traitement : par parcelle, par culture, globalement sur les parcelles engagées et non engagées en contrat. - La comparaison des IFT avec le cahier des charges de la MAE. - Les propositions d'amélioration, de changement de pratiques - Des préconisations de traitement adaptées à l'objectif de réduction, pour la campagne suivante. ✧ Réaliser une synthèse des pratiques phytosanitaires des exploitants, remise à la collectivité à la fin des engagements. 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Agrément de la DRAAF pour les techniciens réalisant les bilans ✧ Conseillers certifiés pour le conseil phytosanitaire ✧ Contrôle du registre phytosanitaire des exploitants ✧ Visites au moins deux fois par an des parcelles 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ 			
PERIODE DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ 5 années 			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ 100 ha suivis ✧ 7 exploitations suivies 			
INDICATEURS DE SUIVI	Annuellement : <ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre d'exploitations suivies ✧ Surface et % de surface suivie ✧ IFT moyen par exploitation engagée 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Chambre d'Agriculture de Haute-Saône 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Commune, soutenue par l'Agence de l'Eau 			
COUT PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Coût global prévisionnel sur 5 ans : 25 000€ 			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeu phyto ++	Action agricole	Action prioritaire
Action n°6	AQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE MECANIQUE			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Limiter le recours aux herbicides chimiques par l'utilisation de matériel de désherbage mécanique 			
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Tous les agriculteurs avec des parcelles en grandes cultures ou en cultures pérennes dans le bassin d'alimentation de captage 			
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Parcelles agricoles du bassin d'alimentation de captage 			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Acquisition individuelle ou collective de matériel de désherbage mécanique (bineuse, désherbineuse, herse étrille, houe rotative) ✧ Utilisation de ces outils en complément ou en substitution du désherbage chimique 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Achat de matériel spécifique ✧ Nouvelle technicité à appréhender 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Coût du matériel ✧ Temps de désherbage allongé ✧ Plage de travail raccourcie (ces techniques requièrent des conditions de sols bien définies) 			
PERIODE DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Pas de délai 			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au moins une acquisition de matériel 			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de matériel acheté ✧ Nombre d'hectares travaillés avec des outils de désherbage mécanique 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Chambre d'agriculture de Haute-Saône ✧ Agriculteurs 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Agriculteurs ✧ Dispositif du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), du Plan de Développement Rural 2014-2020 : Agence de l'Eau et Europe 			
COÛT PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Coût global prévisionnel : 6000 € 			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeu phyto +	Action agricole	Action secondaire
Action n°7	RECUPERATION DE LA MENUE PAILLE			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Utiliser un récupérateur de menue paille qui exporte les graines d'adventices de la parcelle ✧ Limiter le recours aux herbicides chimiques en diminuant petit à petit le stock semencier d'adventices 			
PUBLIC CONCERNE	✧ Tous les agriculteurs avec des parcelles en céréales dans le bassin d'alimentation de captage			
LOCALISATION	✧ Parcelles agricoles du bassin d'alimentation de captage			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Acquisition individuelle ou collective de récupérateur de menue paille ✧ Utilisation de cet outil lors de la moisson de nombreuses cultures, soit avec son propre matériel, soit par prestation d'une entreprise équipée 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Achat de matériel spécifique ✧ Ou entreprise de travaux agricoles équipée 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Coût du matériel ✧ Augmentation du temps de chantier selon l'équipement 			
PERIODE DE REALISATION	✧ Pas de délai			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au moins une acquisition de matériel ✧ Au moins une utilisation de récupérateur de menue paille tous les ans 			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de récupérateur acheté ou utilisé ✧ Nombre d'hectares avec récupération de menue paille 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Chambre d'agriculture de Haute-Saône ✧ Agriculteurs 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Agriculteurs ✧ Dispositif du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), du Plan de Développement Rural 2014-2020 : Agence de l'Eau et Europe 			
COÛT PREVISIONNEL	✧ Coût global prévisionnel : 40 000€			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUONCOURT NERVEZAIN	Enjeu phytos ++	Action agricole	Action prioritaire
Action n°8	LEVIERS AGRONOMIQUES DE GESTION DES ADVENTICES			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Diminuer les doses herbicides sur les parcelles en grandes cultures en mettant en œuvre toute une série de leviers agronomiques limitant la pression de désherbage 			
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Les agriculteurs ayant des parcelles en grandes cultures dans le bassin d'alimentation de captage 			
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Parcelles agricoles dans le bassin d'alimentation de captage 			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ L'agriculteur s'engage à mettre en œuvre tous les ans le maximum des leviers agronomiques suivants : ✧ Déchaumages réguliers et précoces ✧ Technique de faux-semis ✧ Utilisation de variété à fort tallage ou à fort développement pour concurrencer les adventices ✧ Décalage des dates de semis : semis précoce ou semis tardif selon les cas ✧ Augmentation de la densité de semis ✧ Désherbage mécanique ✧ Optimisation des doses d'herbicides et de la pulvérisation ✧ Désherbage localisé sur tâches d'adventices ✧ Alternance des cultures d'automne et de printemps (deux d'automne pour une ou deux de printemps) ✧ Introduire des plantes étouffantes dans la rotation (<i>voir autre fiche-action sur les cultures à faible intrant</i>) ✧ Utilisation de mulch vivant pour maîtriser la flore adventice (<i>voir autre fiche-action sur les cultures associées</i>) ✧ Faucher ou broyer les couverts d'interculture avant leur montée à graine ✧ Planter un couvert végétal à potentiel allélopathique (avoine) pour la culture suivante 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nécessité de matériel adapté ✧ Nouvelles techniques à appréhender 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Travail supplémentaire 			
PERIODE DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au long cours 			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ 50% de parcelles en grandes cultures combinant les leviers agronomiques 			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ % de surface combinant les leviers agronomiques ✧ Nombre d'agriculteurs engagés ✧ A cumuler de préférence avec l'action de stratégie de désherbage et bilan annuel 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Chambre d'Agriculture de Haute-Saône ✧ Agriculteur ✧ Organismes technico-économiques 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Agriculteurs 			
COÛT PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Coût global prévisionnel : 25 000 €(+ coût de l'animation : cf fiche animation) 			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeu nitrates et phyto ++	Action agricole	Action prioritaire
Action n°9	INFORMATIONS SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Informer les agriculteurs sur le mode de production biologique ✧ Lever certains freins au passage à l'agriculture biologique 			
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Les agriculteurs ayant des parcelles en grandes cultures dans le bassin d'alimentation de captage 			
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Exploitations agricoles concernées par le bassin d'alimentation de captage 			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Informer sur le mode de production biologique (contact téléphonique et entretien individuel) avec les exploitants concernés par les zones de captage ✧ Proposer un diagnostic et une simulation technico-économique de passage en bio à l'ensemble des agriculteurs rencontrés 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Rencontres individuelles des exploitants ✧ Réaliser des simulations technico-économiques de passage en bio 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Intérêt des agriculteurs 			
PERIODE DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au long cours 			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au moins une exploitation faisant un diagnostic et une simulation 			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre d'exploitations rencontrées ✧ Nombre d'exploitations ayant fait un diagnostic de conversion 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Interbio Franche-Comté ✧ Chambre d'Agriculture 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Interbio (via poste financé par l'Agence de l'Eau) ✧ Agriculteurs 			
COÛT PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ✧ 525 € par exploitation diagnostiquée et 1575 € par simulation ✧ Coût global prévisionnel : 2100 € 			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeu nitrates et phyto +++	Action agricole	Action prioritaire
Action n°10	CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Convertir certaines parcelles ou l'ensemble de l'exploitation à l'agriculture biologique ✧ Limiter les traitements phytosanitaires voire également les apports azotés 			
PUBLIC CONCERNE	✧ Les agriculteurs ayant une réflexion autour de l'agriculture biologique			
LOCALISATION	✧ Parcelles agricoles sur le bassin d'alimentation de captage			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique sur les parcelles engagées ✧ La conversion doit avoir débuté depuis moins d'un an à compter du dépôt de la demande ✧ Attestation d'engagement ou de début de conversion délivrée par un organisme certificateur ✧ Présenter une étude des perspectives de débouchés envisagés ✧ Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Trouver des débouchés à la production biologique ✧ Adapter son matériel et sa technicité ✧ Contrôle documentaire par l'organisme certificateur 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Manque d'informations sur l'agriculture biologique ✧ Baisse de rendements ✧ Problème de débouché pour valoriser la production bio ✧ Coexistence de parcelles bio et non bio ✧ Nouvelle technicité à acquérir 			
PERIODE DE REALISATION	✧ De 2 à 5 ans avec pérennité			
OBJECTIFS DE REALISATION	✧ Au moins une conversion à l'agriculture biologique tous les 5 ans			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre d'ha convertis à l'agriculture biologique ✧ Nombre d'exploitations converties à l'agriculture biologique 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Chambre d'agriculture de Haute-Saône ✧ Interbio Franche-Comté 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	✧ Aides PAC de soutien à l'agriculture biologique			
COÛT PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Aide versée aux agriculteurs : variable selon la production des terres ✧ Coût global prévisionnel sur 5 ans d'aide : 75 000 € 			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeu nitrates et phyto +++	Action agricole	Action prioritaire
Action n°11	MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Maintenir l'agriculture biologique déjà présente sur la zone de captage ✧ Eviter les traitements phytosanitaires 			
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> ✧ L'agriculteur en agriculture biologique exploitant sur le bassin d'alimentation de captage 			
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Parcelles agricoles en agriculture biologique sur le bassin d'alimentation de captage 			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Maintenir et respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique sur les parcelles de l'exploitation déjà en production biologique ✧ Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Débouché pour la production biologique ✧ Contrôle documentaire par l'organisme certificateur 			
FREINS				
PERIODE DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au long cours 			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Autant d'exploitations en agriculture biologique à la fin de l'action qu'au début 			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre d'ha en agriculture biologique ✧ Nombre d'exploitations en agriculture biologique 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Chambre d'agriculture de Haute-Saône ✧ Interbio Franche-Comté 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Aides PAC de soutien à l'agriculture biologique 			
COÛT PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Aide versée aux agriculteurs : variable selon la production des terres ✧ Coût global prévisionnel sur 5 ans d'aide : 50 000€ 			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeux phytos +++	Action agricole	Action prioritaire
Action n°12	PRATIQUES DE MANIPULATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Corriger les pratiques de manipulation des produits phytosanitaires, contre les risques de pollutions ponctuelles du milieu naturel en général et du captage en particulier ✧ Limiter les pollutions ponctuelles phytosanitaires 			
PUBLIC CONCERNE	✧ Tout agriculteur pratiquant la pulvérisation			
LOCALISATION	✧ Parcelles agricoles du bassin d'alimentation de captage			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Vérification et amélioration des pratiques codifiées notamment dans l'arrêté du 12 septembre 2006 sur l'utilisation des produits phytosanitaires : <ul style="list-style-type: none"> ✧ Stockage des produits ✧ Remplissage du pulvérisateur ✧ Gestion des fonds de cuve, des déchets ✧ Lavage du pulvérisateur ✧ Respect des zones non traitées, des conditions météorologiques ✧ Réglage et contrôle du pulvérisateur ✧ Rédaction d'un document pédagogique reprenant les bons gestes à adopter 			
MOYENS, CONTRAINTES	✧ Enquête et visite sur l'exploitation			
FREINS	✧			
PERIODE DE REALISATION	✧ 2 ans			
OBJECTIFS DE REALISATION	✧ 100% des agriculteurs respectent les bonnes pratiques de manipulation des phytosanitaires			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre d'agriculteurs enquêtés ✧ Changements de pratiques opérées ✧ % d'agriculteurs respectant les bonnes pratiques 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Chambre d'Agriculture de Haute-Saône ✧ Agriculteurs 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	✧ Agriculteurs			
COUT PREVISIONNEL	✧ Coût global prévisionnel : amélioration de matériel pour l'agriculteur + temps d'animation (voir fiche animation)			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUONCOURT NERVEZAIN	Enjeu phyto ++	Action agricole	Action secondaire
Action n°13	AMENAGEMENT DE STATION PHYTOSANITAIRE INDIVIDUELLE			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Eviter les pollutions ponctuelles phytosanitaires lors des phases de remplissage et de lavage des pulvérisateurs ✧ Protéger le réseau d'eau potable alimentant en eau le pulvérisateur ✧ Assurer le traitement des eaux chargées en phytosanitaires sans relargage dans le milieu naturel, suite au lavage du pulvérisateur 			
PUBLIC CONCERNE	✧ Les agriculteurs ayant un pulvérisateur et exploitant au sein du bassin d'alimentation de captage			
LOCALISATION	✧ Bâtiment d'exploitation			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ La chambre d'agriculture réalise une prestation individuelle pour l'exploitation qui souhaite concevoir une station phytosanitaire. ✧ Elle élabore un projet personnalisé par la réalisation de plusieurs documents spécifiques, prenant en compte les exigences et contraintes de l'exploitation. ✧ Elle dépose une demande de financement du projet. ✧ Après accord de subvention, l'agriculteur réalise le projet dans les deux ans qui suivent. 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Accompagnement par un conseiller spécialisé, formé et agréé ✧ Sensibilisation des exploitants à ce type de projet 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Coût d'investissement souvent élevé ✧ Investissement non productif 			
PERIODE DE REALISATION	✧ Action non limitée			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au moins une station créée ✧ Absence de lavage des pulvérisateurs sur les parcelles du bassin ✧ Gestion de tous les effluents phytosanitaires dans un dispositif de traitement agréé 			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre d'exploitation équipée ou ayant un projet ✧ Nombre de stations créées 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Chambre d'Agriculture de Haute-Saône ✧ Agriculteurs 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Agriculteurs ✧ Dispositif du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), du Plan de Développement Rural 2014-2020 : Agence de l'Eau et Europe 			
COUT PREVISIONNEL	✧ Coût global prévisionnel : 100 000 €			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUONCOURT NERVEZAIN	Enjeu phyto ++	Action agricole	Action secondaire
Action n°14	AMENAGEMENT DE STATION PHYTOSANITAIRE COLLECTIVE			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Eviter les pollutions ponctuelles phytosanitaires lors des phases de remplissage et de lavage des pulvérisateurs ✧ Protéger le réseau d'eau potable alimentant en eau le pulvérisateur ✧ Assurer le traitement des eaux chargées en phytosanitaires sans relargage dans le milieu naturel, suite au lavage du pulvérisateur 			
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Les agriculteurs ayant un pulvérisateur et exploitant au sein du bassin d'alimentation de captage ou ayant son siège dans le bassin ✧ Une CUMA ✧ Une collectivité avec des agents communaux opérant des traitements phytosanitaires 			
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Bâtiment d'exploitation, terrain agricole ou communal 			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ La chambre d'agriculture réalise une prestation collective pour des exploitations, une CUMA ou une collectivité qui souhaite concevoir une station phytosanitaire collective. ✧ Elle élabore un projet personnalisé par la réalisation de plusieurs documents spécifiques, prenant en compte les exigences et contraintes de chacun. ✧ Elle dépose une demande de financement du projet. ✧ Après accord de subvention, les concernés réalisent le projet dans les deux ans qui suivent. 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Accompagnement par un conseiller spécialisé, formé et agréé ✧ Sensibilisation des exploitants ou de la collectivité à ce type de projet 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Coût d'investissement souvent élevé ✧ Investissement non productif ✧ Entente entre les exploitants ✧ Trouver un terrain adéquat avec proximité des réseaux 			
PERIODE DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Action non limitée 			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au moins une station créée ✧ Absence de lavage des pulvérisateurs sur les parcelles du bassin ✧ Gestion de tous les effluents phytosanitaires dans un dispositif de traitement agréé 			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre d'exploitations ayant accès à une station ✧ Nombre de stations créées 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Chambre d'Agriculture de Haute-Saône ✧ Agriculteurs ✧ Collectivité 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Agriculteurs ✧ Ou collectivité ✧ Dispositif du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), du Plan de Développement Rural 2014-2020 : Agence de l'Eau et Europe 			
COUT PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Coût global prévisionnel : 120 000 € 			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeux nitrates et phyto +++	Action agricole	Action secondaire
Action n°15	ECHANGE DE PARCELLES ENTRE AGRICULTEURS			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Préserver la qualité de l'eau en adaptant l'agriculture aux enjeux du territoire ✧ Echanger des parcelles entre céréaliers et éleveurs ou agriculteurs bio 			
PUBLIC CONCERNE	✧ Tout agriculteur			
LOCALISATION	✧ Parcelles à enjeux du bassin d'alimentation de captage			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Favoriser la mise en relation entre agriculteurs ✧ Etudier les possibilités d'échange de parcelles ✧ Exploiter des terrains précédemment en cultures conventionnelles par un agriculteur bio ou par un éleveur qui pourrait remettre de l'herbe 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Trouver des parcelles à échanger de même valeur ✧ Accord du propriétaire 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Parcelle sous contrat ✧ Règles des baux ruraux ✧ Attachement patrimonial des agriculteurs au foncier 			
PERIODE DE REALISATION	✧ 10 ans			
OBJECTIFS DE REALISATION	✧ Au moins une parcelle échangée			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Surface échangée ✧ Nombre de parcelles échangées 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Agriculteurs ✧ Chambre d'Agriculture ✧ Collectivité ✧ SAFER ✧ Service Agricole Juridique ✧ Terre de liens 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	✧ aucun			
COÛT PREVISIONNEL	✧ Coût global prévisionnel : 0			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeu phyto ++ +	Action agricole	Action prioritaire
Action n°16	SUPPRESSION DES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES DANS LE PPRA			
OBJECTIFS	✧ Interdire l'usage des phytosanitaires dans certains secteurs du périmètre de protection rapprochée en révision, dénommés PPRA			
PUBLIC CONCERNE	✧ Les exploitants agricoles du PPRA			
LOCALISATION	✧ Futur périmètre de protection rapprochée A (PPRA) sur 34 ha			
DESCRIPTION DE L'ACTION	✧ Dans les parcelles avec zones préférentielles d'infiltration, l'hydrogéologue agréé puis la commune ont opté en mars 2014 pour l'interdiction réglementaire des traitements phytosanitaires dans le prochain arrêté révisé établissant les périmètres de protection réglementaire du captage.			
MOYENS, CONTRAINTES	✧ Arrêté préfectoral réglementaire			
FREINS	✧ Indemnisations des exploitants agricoles et des propriétaires ✧ Devenir des parcelles			
PERIODE DE REALISATION	✧ Au plus tard 2 ans après signature de l'arrêté			
OBJECTIFS DE REALISATION	✧ Tous les exploitants agricoles du PPRA arrêtent l'épandage de phytosanitaires			
INDICATEURS DE SUIVI	✧ Ha du PPRA sans traitement phytosanitaire ✧ Nombre d'exploitants concernés ✧ Montant des indemnités versées			
OPERATEUR	✧ Commune			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	✧ Commune ✧ Agence de l'eau : 80% d'aide sur les indemnisations			
COÛT PREVISIONNEL	✧ Indemnisations des exploitants et des propriétaires : à calculer dans une étude d'indemnisation spécifique			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeu nitrates +	Action agricole	Action secondaire
Action n°17	GESTION DES EFFLUENTS DANS LE PPRB			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Interdire les stockages et dépôts de toute nature, l'épandage d'effluents organiques (fumier, lisier, purin, boues de station d'épuration...) à l'exception du compost, dans le périmètre de protection rapprochée en révision, dénommé PPRB 			
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Les exploitants agricoles du PPRB 			
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Futur périmètre de protection rapprochée B (PPRB) sur 280 ha 			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Dans le PPRB, l'hydrogéologue agréé puis la commune ont opté en mars 2014 pour l'interdiction réglementaire des stockages et dépôts de toute nature, de l'épandage d'effluents organiques (fumier, lisier, purin, boues de station d'épuration...) à l'exception du compost, dans le prochain arrêté révisé établissant les périmètres de protection réglementaire du captage. 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Arrêté préfectoral réglementaire 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Indemnités éventuelles des exploitants agricoles et des propriétaires 			
PERIODE DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au plus tard 2 ans après signature de l'arrêté 			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Tous les exploitants agricoles du PPRB arrêtent l'épandage d'effluents hors compost et le stockage de fumier au champ 			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Ha du PPRB sans dépôts ni épandage ✧ Nombre d'exploitants concernés ✧ Montant des indemnités éventuelles versées 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Commune 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Commune ✧ Agence de l'eau : 80% d'aide sur les indemnités 			
COUT PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Indemnités éventuelles des exploitants et des propriétaires : à calculer dans une étude d'indemnisation spécifique 			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeux nitrates et phyto +++	Action non agricole	Action secondaire
Action n°18	ACQUISITION DE PARCELLE A RISQUE PAR LA COMMUNE			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Acquérir des parcelles en zone à enjeux par la commune ✧ Louer la parcelle à un exploitant volontaire sous forme d'un bail avec des clauses environnementales d'exploitation 			
PUBLIC CONCERNE	✧ Commune et agriculteur vendeur			
LOCALISATION	✧ Parcelles à enjeux du bassin d'alimentation de captage			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Une veille foncière permet à la collectivité d'anticiper les mouvements fonciers et d'envisager une acquisition ✧ La veille foncière en dehors du bassin d'alimentation de captage permet également de procéder à des échanges de terrain ✧ La commune se porte acquéreur de la parcelle à vendre ✧ Une fois propriétaire de la parcelle, la commune signe un bail avec clauses environnementales avec un exploitant agricole ou propose un échange de terres 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Veille foncière auprès de la SAFER ✧ Opportunité d'achats 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Faible mouvement foncier ✧ Investissement pour la commune 			
PERIODE DE REALISATION	✧ Au long cours			
OBJECTIFS DE REALISATION	✧ Au moins une parcelle acquise par la commune			
INDICATEURS DE SUIVI	✧ Surface acquise par la commune			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Commune ✧ SAFER pour la veille foncière ✧ Service Agricole Juridique pour le bail 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	✧ Commune soutenue par l'Agence de l'Eau			
COUT PREVISIONNEL	✧ Coût global prévisionnel : coût de la veille foncière + coût d'acquisition			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeux nitrates et phyto ++	Action non agricole	Action secondaire
Action n°19	BONNES PRATIQUES DE GESTION D'UN SILO AGRICOLE			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Eviter la dérive d'engrais tombés au sol ou de fuites de produits phytosanitaires sur le site de stockage et d'approvisionnement agricole 			
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Responsables de silo 			
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Silo de stockage et d'approvisionnement d'intrants agricoles 			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Ne pas ouvrir les contenants de produits phytosanitaires ou d'engrais ✧ Stocker les produits phytosanitaires dans un local spécifique avec rétention ✧ Avoir un stock de matières absorbantes en cas de fuite de produit ✧ Pour les engrais stockés en vrac dans des cases béton, bâcher systématiquement les cases, ne pas charger en cas de pluie et balayer la plate-forme immédiatement après le chargement, ou au moins tous les soirs et avant une pluie ✧ Préconiser aux agriculteurs de bâcher les bennes ou les épandeurs d'engrais avant de repartir du site ✧ Vérifier régulièrement l'étanchéité des bacs de rétention ✧ Noter et archiver les incidents ✧ Collecter les eaux de ruissellement du site pour éviter la dérive de produits vers le milieu naturel 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Bon vouloir et rigueur des techniciens de silo ✧ Contrôles inopinés d'un responsable d'un autre site plusieurs fois par an 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ 			
PERIODE DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au long cours 			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Le silo respecte ces recommandations tout le temps 			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ % de contrôles inopinés conformes 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Coopérative agricole 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ aucun 			
COUT PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Coût global prévisionnel : 0 			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeux nitrates et phyto +++	Action non agricole	Action prioritaire
Action n°20	SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU BRUTE DU CAPTAGE			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Compléter le contrôle sanitaire de l'ARS par un suivi annuel de la qualité de l'eau brute du captage, notamment les teneurs en nitrates et molécules phytosanitaires ✧ Observer l'évolution pluriannuelle de la qualité de l'eau et l'impact du plan d'action 			
PUBLIC CONCERNE	✧ Commune			
LOCALISATION	✧ Point de captage, eau brute (avant traitement éventuel)			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Compilation des données historiques sur la qualité de l'eau du captage ✧ Prélèvements d'eau brute au captage, réalisés par dates aléatoires ou ciblées après une pluviométrie d'au moins 10 mm et en période d'application des phytosanitaires ✧ Mesures in situ sur l'eau : température de l'eau, oxygène dissous, conductivité, pH, évaluation organoleptique sommaire (couleur, aspect de surface, limpidité, odeur) ✧ Analyses multi-paramètres en laboratoire ✧ Interprétation des résultats ✧ Bancarisation des données sous ADES ✧ Information de l'ARS en cas de dépassement de norme ✧ Compte-rendu annuel intégrant les résultats d'eau de l'ARS et de l'Agence de l'Eau 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Accès au point de captage ✧ Données de qualité de l'eau des autres organismes ✧ Programme annuel de prélèvement des autres organismes 			
FREINS	✧ Coût des analyses sur les phytosanitaires			
PERIODE DE REALISATION	✧ Annuellement pendant toute la période du plan d'action			
OBJECTIFS DE REALISATION	✧ 6 analyses d'eau brute par an, dont 4 prélèvements aléatoires et 2 ciblés, avec mesure des nitrates et des phytosanitaires			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Teneurs en nitrates, moyenne annuelle et nombre et fréquence de dépassement de norme ✧ Teneurs des détections de molécules phytosanitaires, cumul des teneurs par prélèvement, nombre de détections, fréquence des détections, nombre et fréquence des dépassements de norme 			
OPERATEUR	✧ FREDON de Franche-Comté			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	✧ Commune soutenue par l'Agence de l'Eau			
COUT PREVISIONNEL	✧ Coût global prévisionnel : 23 500 €			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeux nitrates et phyto +	Communication	Action secondaire
Action n°21	COMMUNICATION AUTOUR DU PLAN D'ACTION			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Communiquer sur le plan d'action et la qualité de l'eau auprès des acteurs locaux et des usagers de l'eau ✧ Faire valoir les efforts de préservation de la ressource en eau 			
PUBLIC CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Acteurs locaux du projet ✧ Particuliers alimentés par l'eau du captage ✧ Elus des communes de la CC4R (en priorité celles qui ont aussi un captage SDAGE) 			
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Communes du bassin d'alimentation de captage et celles alimentées en eau par le captage 			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Organiser des réunions d'informations avec les acteurs locaux liés au plan d'action sur l'état d'avancement du projet et son impact ✧ Rédiger un bulletin d'information à destination des acteurs locaux ✧ Rédiger un bulletin d'information à destination des usagers de l'eau ✧ Proposer un article dans la presse local 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Réunions en salle de mairie ✧ Informations de la population via la facture d'eau ✧ Contacter la presse 			
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ 			
PERIODE DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au long cours 			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au moins une réunion ✧ Au moins un bulletin ✧ Au moins un article de presse 			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de réunions ✧ Nombre de participants ✧ Nombre de bulletins ✧ Nombre de destinataires du bulletin ✧ Nombre d'articles 			
OPERATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Commune 			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Commune 			
COÛT PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Coût global prévisionnel : 500 € 			

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeux nitrates et phyto ++	Animation	Action prioritaire
Action n°22	ANIMATION DU PLAN D'ACTION			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Assurer l'animation du plan d'action auprès des agriculteurs, sa mise en œuvre, son suivi technique et son évaluation <ul style="list-style-type: none"> ✧ Soutenir les changements volontaires de pratiques agricoles ✧ Assurer la sensibilisation, la mise en œuvre et le suivi des actions ✧ Faire émerger des projets d'investissements en lien avec la réduction du risque phytosanitaire ✧ Assurer le montage technique et financier des projets ✧ Evaluer les changements de pratiques et leurs impacts ✧ Coordonner les actions entre les opérateurs ✧ Informer le comité de pilotage de l'avancement et de la pertinence du plan d'action 			
PUBLIC CONCERNE	✧ Agriculteurs, opérateurs, collectivité, membres du comité de pilotage			
LOCALISATION	✧ Bassin d'alimentation de captage			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Sensibilisation du public cible aux actions à engager ✧ Appui à la contractualisation des mesures agro-environnementales ✧ Suivi de la mise en œuvre des actions, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ✧ Réalisation d'une formation sur le thème du raisonnement des pratiques phytosanitaires ✧ Conseils aux agriculteurs pour les adaptations techniques sur certains changements de pratiques ✧ Montage des projets d'investissements agricoles ✧ Coordination des actions mises en œuvre par d'autres opérateurs ✧ Evaluation annuel des actions par le suivi des pratiques agricoles, du travail des opérateurs, de l'évolution de la qualité de l'eau ✧ Animation et information du comité de pilotage réuni au moins une fois par an ✧ Promotion et communication autour du plan d'action ✧ Rédaction d'un compte-rendu annuel et d'un bilan global au terme des sept années 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Rencontres individuelles des agriculteurs ✧ Rédaction d'un dossier de demande de subvention pour les actions aidées ✧ Appui aux exploitants pour l'élaboration, la signature et le dépôt du dossier de contractualisation des mesures ✧ Résultats d'analyses d'eau ✧ Données des autres opérateurs ✧ Réunions en mairie 			
FREINS	✧			
PERIODE DE REALISATION	✧ Tout au long du plan d'action			
OBJECTIFS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Au moins une réunion du comité de pilotage chaque année ✧ Rencontre de tous les agriculteurs concernés ✧ Au moins un document ou une action de communication du plan d'action ✧ Un compte-rendu annuel d'animation ✧ Un bilan de fin d'opération 			

INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de réunions ✧ Nombre d'agriculteurs rencontrés ✧ Nombre d'actions suivies ✧ Nombre de compte-rendu ✧ Nombre d'action de communication
OPERATEUR	✧ Chambre d'Agriculture de Haute-Saône
FINANCEMENT ET FINANCEURS	✧ Commune soutenue par l'Agence de l'Eau
COÛT PREVISIONNEL	✧ Coût global prévisionnel pendant 5 ans : 60 000 €

Captage prioritaire « SDAGE »	Source du Bas de la Côte commune de VAUCONCOURT NERVEZAIN	Enjeux phytos +	Action non agricole	Action secondaire
Action n°23	SENSIBILISATION DES JARDINIERS AMATEURS ET DES AGENTS COMMUNAUX			
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Sensibiliser les jardiniers amateurs, les élus et les agents communaux à l'impact des produits phytosanitaires qu'ils utilisent et leur proposer des solutions alternatives ✧ Limiter l'impact des pollutions ponctuelles phytosanitaires en zone non agricole 			
PUBLIC CONCERNE	✧ Particuliers, jardiniers amateurs, habitant dans le bassin d'alimentation de captage, ainsi que élus et agents communaux concernés			
LOCALISATION	✧ Hameau d'Artaufontaine			
DESCRIPTION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Organiser une réunion sur la thématique des pesticides : <ul style="list-style-type: none"> ✧ L'impact des pesticides sur l'environnement et notamment sur la qualité de l'eau potable ✧ Les bonnes pratiques d'utilisation des pesticides ✧ Des solutions pour s'en passer au jardin ✧ La réglementation de l'utilisation des pesticides en zone non agricole ✧ La gestion raisonnée du désherbage sur la commune 			
MOYENS, CONTRAINTES	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Réunion en salle de mairie en soirée ✧ Informations de la population dans les boîtes aux lettres 			
FREINS	✧			
PERIODE DE REALISATION	✧ Dans les 2 ans			
OBJECTIFS DE REALISATION	✧ Une réunion			
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de participants ✧ Sondage sur les changements de pratiques a posteriori 			
OPERATEUR	✧ FREDON de Franche-Comté			
FINANCEMENT ET FINANCEURS	✧ Commune soutenue par l'Agence de l'Eau			
COUT PREVISIONNEL	✧ Coût global prévisionnel : 500 €			

Coût prévisionnel estimatif du plan d'action

Type action	Enjeu	N° fiche-action	Libellé	Financeurs	Dispositif d'aide	Coût global estimatif sur 5 ans
Agricole	Nitrates et phytos	1	Remise en herbe de parcelles cultivées	25% Agence de l'Eau, 75% Europe	Dispositif national MAEC du PDR 2014-2020	67 500 €
Agricole	Nitrates et phytos	2	Introduction de cultures à faible intrant dans la rotation	100% agriculteurs		
Agricole	Nitrates et phytos	3	Cultures associées	100% agriculteurs		3 500 €
Agricole	Phytos	4	Réduction des doses d'herbicides sur parcelles de grandes cultures	25% Agence de l'Eau, 75% Europe	Dispositif national MAEC du PDR 2014-2020	25 000 €
Agricole	Phytos	5	Bilan annuel de stratégie de désherbage	80% Agence de l'Eau, 20% commune	Agence de l'Eau	25 000 €
Agricole	Phytos	6	Acquisition de matériel de désherbage mécanique	20% Europe et Etat, 80% agriculteurs		6 000 €
Agricole	Phytos	7	Récupération de la menue paille	20% Europe et Etat, 80% agriculteurs	Dispositif national PVE du PDR 2014-2020	40 000 €
Agricole	Phytos	8	Leviers agronomiques de gestion du désherbage	100% agriculteurs		25 000 €
Agricole	Phytos	9	Informations sur l'agriculture biologique	100% agriculteurs	financement de poste par Agence de l'Eau	2 100 €
Agricole	Phytos	10	Conversion à l'agriculture biologique	100% Europe et Etat	Dispositif aide bio du PDR 2014-2020	75 000 €
Agricole	Phytos	11	Maintien de l'agriculture biologique	100% Europe et Etat	Dispositif aide bio du PDR 2014-2021	50 000 €
Agricole	Phytos	12	Pratiques de manipulation des produits phytosanitaires	100% agriculteurs		

Type action	Enjeu	N° fiche-action	Libellé	Financeurs	Dispositif d'aide	Coût global estimatif sur 5 ans
Agricole	Phytos	13	Aménagement de station phytosanitaire individuelle	47% Agence de l'Eau, 28% Europe, 25% agriculteurs	Dispositif national PVE du PDR 2014-2020	100 000 €
Agricole	Phytos	14	Aménagement de station phytosanitaire collective	47% Agence de l'Eau, 28% Europe, 25% agriculteurs	Dispositif national PVE du PDR 2014-2020	120 000 €
Agricole	Nitrates et phytos	15	Echange de terrain entre agriculteurs	100% agriculteurs		
Agricole	Phytos	16	Suppression des traitements phytosanitaires dans le PPRA	20% commune, 80% Agence de l'eau	Agence de l'Eau	
Agricole	Nitrates et phytos	17	Gestion des effluents dans le PPRB	20% commune, 80% Agence de l'eau	Agence de l'Eau	
Non agricole	Nitrates et phytos	18	Acquisition de parcelles par la collectivité	80% Agence de l'Eau, 20% commune	Agence de l'Eau	
Non agricole	Nitrates et phytos	19	Bonnes pratiques de gestion d'un silo agricole	100% l'entreprise		
Non agricole	Nitrates et phytos	20	Suivi de la qualité de l'eau brute	80% Agence de l'Eau, 20% commune	Agence de l'Eau	23 500 €
Communication	Nitrates et phytos	21	Communication autour du plan d'action	100% commune		500 €
Animation	Nitrates et phytos	22	Animation du plan d'action	80% Agence de l'Eau, 20% commune	Agence de l'Eau	60 000 €
Non agricole	Phytos	23	Sensibilisation des jardiniers amateurs et des agents communaux	80% Agence de l'Eau, 20% commune	Agence de l'Eau	500 €
Total						623 600 €

Coût par financeur		
Commune	hors indemnisations PPR et achat terrain	17 300 €
Agence de l'Eau		166 325 €
Agriculteurs		197 400 €
Europe		242 575 €

Tableau de synthèse des indicateurs de suivi du plan d'action

<i>Enjeu</i>	<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Fréquence de l'indicateur</i>	<i>N° fiches-actions concernés</i>	<i>Libellé des actions</i>
Phytos	Surface et % de surface engagée	sur la période	1-4	Remise en herbe de parcelles cultivées, Réduction des doses d'herbicides sur parcelles de grandes cultures
Phytos	Nombre d'exploitations suivies	chaque année	5	Bilan annuel de stratégie de désherbage
Phytos	Surface et % de surface suivie	chaque année	5	Bilan annuel de stratégie de désherbage
Phytos	Nombre d'exploitations engagées	sur la période	1-2-4-8	Remise en herbe de parcelles cultivées, Introduction de cultures à faible intrant dans la rotation, Réduction des doses d'herbicides sur parcelles de grandes cultures, Leviers agronomiques de gestion du désherbage
Phytos	IFT moyen par exploitation engagée	chaque année	4-5	Réduction des doses d'herbicides sur parcelles de grandes cultures, Bilan annuel de stratégie de désherbage
Nitrates et phytos	Surface implantée	chaque année	2	Introduction de cultures à faible intrant dans la rotation
Nitrates et phytos	% de surface en colzas associés	chaque année	3	Cultures associées
Nitrates et phytos	% de surface en maïs associés	chaque année	3	Cultures associées
Nitrates et phytos	% de méteil	chaque année	3	Cultures associées
Phytos	Nombre d'ha convertis à l'agriculture biologique	sur la période	10	Conversion à l'agriculture biologique
Phytos	Nombre d'exploitations converties à l'agriculture biologique	sur la période	10	Conversion à l'agriculture biologique
Phytos	Nombre d'exploitations maintenues en agriculture bio	sur la période	11	Maintien de l'agriculture biologique
Phytos	Nombre d'exploitations rencontrées	sur la période	9	Informations sur l'agriculture biologique
Phytos	Nombre d'exploitations ayant fait un diagnostic de conversion	sur la période	9	Informations sur l'agriculture biologique
Phytos	Nombre d'exploitation équipée ou ayant un projet	sur la période	13-14	Aménagement de station phytosanitaire individuelle ou collective
Phytos	Nombre de stations créées	sur la période	13-14	Aménagement de station phytosanitaire individuelle ou collective
Phytos	% de surface combinant les leviers agronomiques	sur la période	8	Leviers agronomiques de gestion du désherbage
Phytos	Nombre de matériel achetés ou utilisés	sur la période	6-7	Acquisition de matériel de désherbage mécanique, récupération de la menue-paille

<i>Enjeu</i>	<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Fréquence de l'indicateur</i>	<i>N° fiches-actions concernés</i>	<i>Libellé des actions</i>
Nitrates et phytos	Surface échangée	sur la période	15	Echange de terrain entre agriculteurs
Nitrates et phytos	Nombre de parcelles échangées	sur la période	15	Echange de terrain entre agriculteurs
Nitrates et phytos	Surface acquise par la collectivité	sur la période	18	Acquisition de parcelles par la collectivité
Nitrates	Teneurs en nitrates, moyenne annuelle et nombre et fréquence de dépassement de norme	chaque année	20	Suivi de la qualité de l'eau brute
Phytos	Teneurs des détections de molécules phytosanitaires, cumul des teneurs par prélèvement, nombre de détections, fréquence des détections, nombre et fréquence des dépassements de norme	chaque année	20	Suivi de la qualité de l'eau brute
Nitrates et phytos	Nombre de réunions	sur la période	21- 23	Communication autour du plan d'action, Sensibilisation des jardiniers amateurs et des agents communaux
Nitrates et phytos	Nombre de participants	sur la période	21	Communication autour du plan d'action
Nitrates et phytos	Nombre de bulletins	sur la période	21	Communication autour du plan d'action
Nitrates et phytos	Nombre de destinataires du bulletin	sur la période	21	Communication autour du plan d'action
Nitrates et phytos	Nombre d'articles	sur la période	21	Communication autour du plan d'action
Nitrates et phytos	Nombre de réunions	chaque année	22	Animation du plan d'action
Nitrates et phytos	Nombre d'agriculteurs rencontrés	chaque année	22	Animation du plan d'action
Nitrates et phytos	Nombre d'actions suivies	chaque année	22	Animation du plan d'action
Nitrates et phytos	Nombre de compte-rendu	chaque année	22	Animation du plan d'action
Nitrates et phytos	Nombre d'action de communication	chaque année	22	Animation du plan d'action

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du plan d'action

N° fiche-action	Libellé	2014	2014	2014	2015	2015	2015	2015	2016	2016	2016	2016	2017	2017	2017	2017	2018	2018	2018	2018	2019	2019	2019	2019	2020	2020	2020	2020	2021	2021	2021	2021
		P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A
1	Remise en herbe de parcelles cultivées																															
2	Introduction de cultures à faible intrant dans la rotation																															
3	Cultures associées																															
4	Réduction des doses d'herbicides sur parcelles de grandes cultures																															
5	Bilan annuel de stratégie de désherbage																															
6	Acquisition de matériel de désherbage mécanique																															
7	Récupération de la menue paille																															
8	Leviers agronomiques de gestion du désherbage																															
9	Informations sur l'agriculture biologique																															
10	Conversion à l'agriculture biologique																															
11	Maintien de l'agriculture biologique																															
12	Pratiques de manipulation des phytosanitaires																															
13 et 14	Aménagement de station phytosanitaire																															
15	Echange de terrain entre agriculteurs																															
16	Suppression des traitements phytosanitaires dans le PPRA																															
17	Gestion des effluents dans le PPRB																															
18	Acquisition de parcelles par la collectivité																															
19	Bonnes pratiques de gestion d'un silo agricole																															
20	Suivi de la qualité de l'eau brute																															
21	Communication autour du plan d'action																															
22	Animation du plan d'action																															
23	Sensibilisation des jardiniers amateurs et des agents communaux																															

P : Printemps , E : été, A : Automne, H : Hiver

